

J/

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Monuments historiques,  
Fouilles et Sites.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 15 mars 1939;

adhesion  
Vu l'engagement en date du 30 août 1938 donnée par M. Deveaud,  
~~pris par~~ avenue des Hubles, à Vaucresson;

117-385 J. 4713-36. [36290]

T.S.V.P.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le cèdre du Liban, sis à VAUCRESSON (Seine-et-Oise)  
dans la propriété de M. DEVEAUD, avenue des Hubies,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-  
Oise, au Maire de Vaucresson et à M. Deveaud,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre  
~~classé~~ classé.

Paris, le 13 JUIL 1939

*Beausart*